

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 03 décembre 2021, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes du bourg, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU.

Date de convocation du conseil municipal par le maire : 25 novembre 2021-Additif le 29 novembre 2021

### APPEL DES ÉLUS

Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Bernard DUFAY – Jean BRASSEUR – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL – Séverine BELLAYER – Francis RIBETTE

Absents : Sandrine AMÉRYCKX – Astrid TAILLEBOCQ – Christophe USCAIN – Frédéric BÂCLE – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET - Franck GIETHLEN

Procurations : Sandrine AMÉRYCKX à Francis RIBETTE – Astrid TAILLEBOCQ à Séverine BELLAYER – Christophe USCAIN à Laëtitia CALENDREAU – Frédéric BÂCLE à Francis RIBETTE – Stéphane PREVOST à Marie-Josée BARBOT – Lucien CHAULET à Chantal PAULAT

Désignation du secrétaire de séance : Annie SOULAT

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : A l'unanimité

---

### Investissement 2022 : informatisation dans les écoles

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'informatisation des écoles primaires de la Commune dont le montant des dépenses d'achat de matériel informatique est estimé à 3 746,00 € HT.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.
- APPROUVE le financement prévisionnel du projet comme suit :
  - Subvention de l'Etat (DETR) : 1 873,00 €
  - Fonds propres : 1 873,00 €
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

---

### Délibération portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité, 1 vote contre

- DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration :
  - CR 4c dit « Impasse de Chantegros » en provenance de la Voie communale 10 dite « Route de Chantegros »
  - CR 5d dit « Impasse des 3 étangs » en provenance de la Voie Communale 3 dite « Route du Puy de Mallet »
  - CR 9d dit « Chemin de Grand brigand » en provenance de la Voie communale 1 dite « Route des Goupillères jusqu'au CR 9c dit « Chemin de l'âge à La Malaise »
  - CR 38 dit « Impasse du Désert » en provenance de la Voie communale 2 sur la portion de la Route de Bessillac à la Malaise

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

- CR 38b dit « Tuilerie de la Malaise »
- CR 39d dit « Impasse de Bessillac 2 » en provenance de la Voie communale 2 sur la partie dite « Route des Termes »
- CR 42b dit « Impasse de la Basse Malaise » en provenance de la Voie communale 48 sur la portion de la Rue de la Malaise
- CR 43b dit « Impasse la Période » en provenance du CR43 dit « Chemin de la Malaise à Oradour »
- CR 43c dit « Impasse du Lochon » en provenance du CR75 - Chemin longeant la 2x2 voies (coté Oradour)
- CR 79 dit « Impasse des Bordes » en provenance du village des Bordes
- CR 79d dit « Passage Les Bordes » en provenance de la Voie communale 49 dite « Route des Charles » au village des Bordes (entre les parcelles AD 82 et AD 83 côté gauche et la parcelle AD 84 (côté droit)
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

---

### Compte personnel de formation (CPF) : modalités de prise en charge

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation selon les plafonds suivants :

- Plafond individuel : 500 € par an
- Plafond collectif : 1 000 € par an (hors cotisation CNFPT).

La prise en charge des frais pédagogiques ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

- DÉCIDE de ne pas prendre en charge les autres frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...).

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
- Acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Préparation aux concours et examens professionnels.

---

### Approbation règlement interne de formation

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, APPROUVE le règlement de formation tel que présenté.

---

Délibération portant sur une convention éco-exemplarité de partenariat avec le SYDED relative à la prévention des déchets

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité, 1 vote contre, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat Eco-exemplarité du SYDED.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

---

Délibération portant sur la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération ; AUTORISE Madame le maire à signer le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire.

---

Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, Décide de valider les modifications apportées au plan des actions correctives du document unique d'évaluation des risques professionnels.

---

Demande de subvention du Service de remplacement de la Haute-Vienne

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE de ne pas subventionner le Service de remplacement de la Haute-Vienne.

---

Délibération portant sur la signature d'une convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (Caf) et la commune de Saint-Victorien

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne ci-annexée ; AUTORISE Madame le maire à signer la convention et tous documents en application de cette convention.

---

Délibération portant sur le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 et joint la note d'information de l'agence de l'eau à ce rapport.

---

Délibération portant sur la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols via le guichet unique SVE proposé par la société SIRAP

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, Approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://sve.sirap.fr>.

## **Information :**

- Arrêté préfectoral 2008-0757 autorisant la société Carrières de Condat à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sable et d'argile

## **Décisions du maire depuis la dernière séance**

- Décision du maire n° 2021016 du 11 octobre 2021 portant sur la suppression de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits relatifs à l'utilisation du court de tennis et de la caution demandée lors de la remise des clefs
- Décision du maire n° 2021017 du 12 octobre 2021 portant sur le prix de vente de billes de bois communal
- Décision du maire n° 2021018 du 29 octobre 2021 portant le prêt des parcelles AW 2, 8, 22, 24, 25, 26, 27 et BB 171
- Décision du maire n° 2021019 du 17 novembre 2021 portant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de partenariat pour le prêt d'un broyeur de végétaux à la commune

Séance levée à 22h01